

# Conseil Municipal du 3 mai 2021

## TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

**Eglise Notre Dame** : Point d'étape pour donner suite au démarrage de la tranche conditionnelle de travaux n°1. Une demande de subvention dans le cadre du dispositif « *Soutenir et encourager les projets publics de développement patrimoniaux des territoires* » - partie édifices pour l'ensemble des 3 tranches va faire l'objet d'une présentation en Commission Permanente du Conseil Régional du 10 mai prochain.

**Restauration du complexe buvette – club house au terrain de football : Attribution du marché et lancement des travaux** : Le résultat de l'analyse des offres réalisée par M. Fabrice PETTON est présenté aux élus. M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Libellé	Entreprise attributaire
Lot n°1	Démolition	<b><u>ETA du Château d'eau</u></b> Lessougar 29 400 BODILIS
Lot n°2	Gros-œuvre – Terrassement – VRD	<b><u>SA COBA</u></b> ZA de la Boissière 29 600 MORLAIX
Lot n°3	Charpente bois	<b><u>SARL QUEINNEC</u></b> 18 rue de Landivisiau 29 400 LAMPAUL GUIMILIAU
Lot n°4	Couverture	<b><u>EURL Guillaume MOAL</u></b> Rue Boussingault 29 490 GUIPAVAS
Lot n°5	Menuiserie extérieure aluminium	<b><u>SARL QUEINNEC</u></b> 18 rue de Landivisiau 29 400 LAMPAUL GUIMILIAU
Lot n°6	Menuiserie intérieure bois	<b><u>SARL QUEINNEC</u></b> 18 rue de Landivisiau 29 400 LAMPAUL GUIMILIAU
Lot n°7	Plâtrerie – Cloisons sèches – Isolation	<b><u>HERRY Olivier</u></b> Ty Nevez Ar Rest 29 670 TAULÉ
Lot n°8	Revêtements de sols – Faïence	<b><u>LE TEUFF Carrelage</u></b> Prajou-Marie 29 190 LE CLOÏTRE PLEYBEN
Lot n°9	Peinture	<b><u>SARL LE COZ Peinture</u></b> 26 rue de Brest 29 600 MORLAIX)
Lot n°10	Electricité – CFa-CFo VMC – Chauffage électrique	<b><u>SARL ARCEM</u></b> 6 rue Berthelot – ZI de Keriven 29 600 MORLAIX
Lot n°11	Plomberie sanitaire – ECs	<b><u>Lot infructueux</u></b>

**Viabilisation finale du lotissement du Petit Bois : Attribution du marché et lancement des travaux** : Le résultat de l'analyse des offres réalisée par M. Luc PAGE est présenté aux élus. M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Libellé	Entreprise attributaire
Lot n°1	Voirie	<b><u>Eurovia Bretagne</u></b> 22 route de Carhaix 29 600 ST MARTIN DES CHAMPS
Lot n°2	Aménagements paysagers	<b><u>GOGÉ Paysages</u></b> ZA de la Croix des Maltotiers 29 400 BODILIS

**Programme annuel de voirie 2021** : M. Loïc BERNARD, Adjoint au Maire délégué à la voirie communale fait un point sur le programme de voirie annuel et des secteurs retenus par la Commission Voirie qui s'est réunie le samedi 24 avril dernier : *Kerandivez (suite et fin)*, la reprise du virage *rue de l'ancienne forge* et un tronçon de voirie à *Mousterpaul*. L'ensemble de ses secteurs feront l'objet d'un chiffre prochainement.

**Travaux de réfection de chaussée sur la RN12 - Convention avec la DIRO** : Le Conseil donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention en prévision des travaux de réfection de chaussée sur la RN12 et plus particulièrement sur l'échangeur de la *Croix des Maltotiers*. Le reste à charge pour la Commune est nul et l'intégralité de la dépense sera supportée par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest. De plus, il est prévu la réalisation d'un merlon de terre en bordure de la Voie Communale parallèle à la RN 12.

## FINANCES

**DSIL** : Un dossier sera déposé en vue d'obtenir une subvention dans le cadre de la DSIL, pour le projet de rénovation thermique et énergétique du complexe sportif « club house / Buvette » au terrain de football et tenant compte de la mise aux normes « *accessibilité aux Personnes à Mobilité réduite* ».

**Répartition du produit des amendes de police** : Un dossier va être déposé dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour la création d'une écluse entre les zones urbanisées (*lotissements*) et le centre-bourg et pour la réduction de la chaussée sur la *Voie Communale n°5* au niveau du virage de la *rue de l'ancienne forge* afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons

**Étude des demandes de subventions associatives** : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire, présente les demandes de subventions associatives. Elles sont adoptées à l'unanimité

ASSOCIATIONS – GROUPEMENTS – CLUBS BENEFICIAIRES	Proposition CCAS
Secours Catholique	800 €
Amicale des Donneurs de Sang - Bénévoles de Landivisiau	50 €
Association France Alzheimer 29	50 €
Association de recherche de Travail - ART	100 €
Solidarité Paysans du Finistère	50 €
Une oasis pour la sclérose en plaques	50 €
ASAD ( <i>Association Soutien Adultes en Difficulté</i> )	50 €
Présence Ecoute ( <i>ASP des pays de Morlaix</i> )	50 €
Association Queffleuth et Belizal - Centre Hospitalier des Pays de Morlaix	50 €

**Ecole Notre Dame : Subvention dans le cadre du projet culturel – réalisation de fresques** : Le Conseil Municipal valide le versement d'une subvention dédiée au projet artistique et culturel de l'année scolaire 2020 – 2021. Pour rappel, ce projet, d'un montant total de 3 850 €, fait l'objet d'un cofinancement APEL-OGEC - Académie – Commune. Une subvention reçue de l'académie pour un montant de 900 € vient diminuer le reste à charge pour l'école et la Commune. Il est convenu que la Mairie participe à hauteur de 2 137,50 € dans ce projet. Le reste à charge pour l'APEL s'élève donc à 812,50 €.

**Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales** : La commune se voit accorder un financement de 50 % d'une dépense totale de 27 000 € HT, soit un financement de 13 500 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

## **AFFAIRES GENERALES**

**Modification des statuts de la CCPL** : Les élus délibèrent et approuvent la modification statutaire, concernant la compétence communautaire « *Etudes en vue du transfert des compétences eau et assainissement* ».

**Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public** : M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergies. M. le Maire poursuit : « *Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance* ». Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Le Conseil Municipal valide donc la réduction de la période d'allumage de l'éclairage public sur le territoire communal. Dorénavant, il s'éteindra tous les soirs à 22h00 pour s'allumer à 7h00. Le Conseil valide également l'extinction totale de l'éclairage public du 1<sup>er</sup> mai au 31 août.